

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42457

présenté par

M. Corbière, Mme Fiat, M. Bernalicis, M. Lachaud, M. Coquerel, M. Mélenchon, M. Larive,
M. Prud'homme, Mme Panot, M. Ratenon, M. Quatennens, Mme Ressiguiet, Mme Obono,
Mme Autain, M. Ruffin, Mme Rubin et Mme Taurine

à l'amendement n° 27000 de Mme Bello

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« reconnaissance »

les mots :

« prise en compte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous souhaitons appuyer l'amendement concerné. Le système de retraite ne peut exister sans tenir compte de la pénibilité des métiers. Sur l'espérance de vie, tous les professionnels n'ont pas la même. Les égoutiers vivent en moyenne 5 ans de moins que les autres ouvriers. Ainsi, il faut déterminer l'espérance de vie de chaque profession.

Il existe des indicateurs à ce sujet, il faut en tenir compte !